



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Montbrison, le 2 juin 2016

Bureau des relations avec les collectivités territoriales et du
développement local

Urbanisme/Environnement

Affaire suivie : par Sylvie PREVOST
Téléphone : 04.77.96.37.29
Courriel : sylvie.prevost@loire.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Montbrison

16.0433

à

Monsieur le Chef de l'unité interdépartementale de
la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

OBJET : Commission de Suivi de Site – Société SNF SAS.

COURRIER ARRIVÉE
UD LHL
Le 07 JUN 2016
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Vous trouverez sous le présent pli le compte-rendu définitif de la réunion du 27 avril dernier qui, dans mes bureaux, regroupait les membres ayant à connaître de l'activité de la société SNF SAS, sise à ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Les échanges ainsi rapportés prennent en compte les remarques émises par certains des participants à la lecture du projet, lesquels, comme tous, étaient appelés à présenter d'éventuelles observations. Dès lors, tout maintenant conduit à penser que ce document ne devrait pas souffrir de nouveaux commentaires ; mais si par extraordinaire des questions venaient néanmoins à surgir, mes services demeurent à votre écoute.


André CARAVA

Commission de Suivi de Site

SNF SAS – Andrézieux Bouthéon

Réunion du 27 avril 2016
à 9h30 à la sous-préfecture de Montbrison

Liste des participants

Collège "administrations de l'Etat"

Préfecture du département de la Loire	M. André CARAVA – Sous-Préfet de Montbrison M Franck VIDAUD – Sous-Préfecture Montbrison, responsable collectivité
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Pascal SIMONIN – Chef de l'UID 42-43 M. Sylvain GALTIE – Inspecteur UID 42-43
Direction Départementale des Territoires (DDT)	WRIGHT Corinne Responsable agence Stéphanois Pilat
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)	Mme Geneviève CASCHETTA Cheffe SEPR
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SID-PC)	M Sylvain MILLION Chef du service
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Commandant Erick GRIMA Chef du Service Prévision
Agence Régionale de Santé (ARS)	M. Denis DOUSSON Ingénieur d'études
Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	Excusé
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	Mme Sandrine BARRAS Directrice Adjointe

Collège « élus des collectivités territoriales »

Département de la Loire	M. VANELLE Richard – Service GER
Saint Etienne Métropole	M BRUN – chargé de mission bruit et qualité de l'air
Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier	M. DARDOUILLIER Sylvain – Vice président
Commune d'Andrézieux-Bouthéon	M. François DRIOL – Maire adjoint
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	M. Guy FRANÇON – Maire
Commune de Veauche	M. SAPY Christian - Adjoint environnement
Commune de La Fouillouse	M. Yves PARTRAT – Maire

Collège « exploitants »

PDG SNF SAS	M. René HUND
Directeur établissement SNF	Excusé
Responsable hygiène sécurité environnement SNF	M. Yann GUEHO
CCI de Saint-Etienne – Montbrison	Excusé

Collège « riverains »

FRAPNA	M. Bernard SCHUMMER – Administrateur
Association Qualité Cadre de Vie de St-Bonnet-les-Oules	M. Marc ACTIS - Président
Association Famille Laïque de Veauche	Mme Solange MENIGOT – Vice-Présidente
Association La Fouillouse Protégée	M. Richard ATLAN - Président
Association Information Ecologie de St Just St Rambert	Excusé
Chambre d'Agriculture	Excusé

Collège "salariés"

CHSCT SNF	M. Mohammed BOUAINBI – Secrétaire CHSCT
Comité d'entreprise SNF	M. Lionel AVOND – Secrétaire du CE
Entreprise extérieure, désignée au CHSCT	Mme Armelle PORTERON – Resp QSE société ELS

Compte rendu de la réunion

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la Commission de Suivi de Site à 9h30 et présente l'ordre du jour.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 mai 2015
- Bilan annuel d'activité du site SNF
- Résultats des analyses des niveaux sonores
- Bilan des inspections DREAL 2015
- Présentation des projets
- Questions diverses

A l'invitation de M. le Sous-Préfet, M. ATLAN remercie les représentants de l'Etat d'avoir communiqué les documents préalablement à la réunion. Il aurait cependant aimé que, comme le permet le règlement de la CSS, la réunion plénière ait été précédée d'une réunion du bureau. Il rappelle que l'objectif de l'association qu'il représente est de faire en sorte que les relations entre l'industriel et la population soient les meilleures possibles ; il souhaite pour cela bénéficier de toutes les informations et expertises nécessaires pour tenir un discours éclairé devant ses adhérents et la population en général, et rappelle que la commission a le pouvoir de diligenter des expertises si la demande est approuvée par délibération à la majorité des voix. Il termine son propos liminaire en attirant l'attention sur l'inquiétude que suscite le contexte général actuel, particulièrement vis-à-vis des actes de terrorisme qui pourraient toucher ce site Seveso.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 mai 2015

Les personnes présentes avaient bien reçu le compte-rendu, dont le contenu est adopté à l'unanimité.

2. Bilan de l'activité du site SNF

M. Guého présente le bilan annuel du site d'Andrézieux Bouthéon :

- **Bilan d'activité**

L'entreprise est en croissance modérée pour les ventes et la production

M. Atlan demande si les promesses d'embauche associées aux extensions en cours ont été tenues ; le chiffre de 200 créations d'emploi avait été évoqué lors d'une précédente réunion, alors qu'aucune offre d'emploi chez SNF n'est proposée par Pôle Emploi. Il souhaite par ailleurs savoir si l'embauche profite prioritairement aux communes voisines du site.

M. Hund confirme l'objectif de 200 emplois créés sur 2 ans, au fur et à mesure de la mise en exploitation des installations. 100 postes ont été créés en 2015.

Le recrutement ne fait pas appel aux services de Pôle Emploi.

Le lieu de résidence des candidats n'est pas un critère à l'embauche.

Il rappelle que l'objectif de l'entreprise est d'avoir un turn-over aussi faible que possible, obtenu par l'adhésion du personnel aux valeurs de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle il y a moins de 40 CDD et moins de 50 intérimaires au sein de la société, qui emploie 1 100 personnes.

- **Sûreté des installations**

Suite aux événements survenus en France en 2015 (attentats) et sous l'impulsion des services de l'Etat, SNF a mis en place une démarche relative à la sûreté de ses installations, qui se décline selon 4 axes :

- Dissuader
- Détecter
- Retarder l'action
- Alerter

La démarche s'appuie sur le principe d'amélioration continue, la réalisation d'exercices, la formation du personnel et la réalisation d'audits réguliers, internes ou externes.

Mme Barras demande si les mesures mises en place pour la sûreté ne risquent pas d'entraver l'action de l'inspection du travail.

M. Hund indique que le droit d'accès au site des inspecteurs du travail n'est pas altéré par le respect des procédures et contrôles ; il en est de même pour l'inspection des installations classées.

- **Campagne de mesures de bruit dans l'environnement réalisée en 2015**

L'arrêté préfectoral du 24 février 2015 réglementant les activités du site prévoit que les mesures de bruit doivent être réalisées au moins tous les 3 ans, et une fois dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'arrêté. Les points de mesure privilégient les zones habitées ; ils ont été choisis en collaboration avec les riverains. L'usine fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, l'émergence au niveau des zones habitées a été déterminée par différence avec des points de mesure situés dans des zones d'ombres ; cette méthode est pénalisante, la référence ne tenant pas compte des autres sources situées dans la même direction qui contribuent au bruit de fond.

Les résultats montrent qu'il n'y a aucun dépassement des valeurs réglementairement autorisées. Trois points sont cependant à la limite de l'émergence autorisée en période de nuit.

Les sources de nuisances sonores ont été identifiées, et des mesures ont été prises pour les réduire :

- Déplacement et remplacement des tours aéroréfrigérantes par des modèles plus silencieux
- Capotage de certaines pompes avec des caissons acoustiques
- Création d'un écran acoustique végétalisé
- Sensibilisation du personnel : maintien des portes fermées, ...

Mme Ménigot est surprise par ces résultats. Elle demande des précisions sur leur réalisation.

M. Guého indique que les mesures ont été faites en novembre 2015 par la société AirOpta, agréée par les services de l'Etat. Le jour de réalisation des mesures a été déterminé en fonction des conditions météorologiques, qui ne doivent pas perturber les mesures (vent, précipitations, ...).

M. Atlan fait remarquer que des nuisances sonores ont été signalées en février 2016, ce qui semble contredire les conclusions de ces mesures. Il s'étonne du fait que ces mesures ne soient pas réalisées par les services de l'Etat, plutôt que par une entreprise choisie par l'exploitant.

M. Galtié rappelle la prescription de l'arrêté préfectoral qui indique que la mesure du niveau de bruit doit être réalisée par une personne ou un organisme accrédité ou agréé par le ministère chargé de l'inspection des installations classées.

M. Simonin indique que l'Inspection des Installations Classées conserve la possibilité de faire réaliser des contrôles inopinés en plus des mesures réalisées par l'exploitant.

M. Françon rappelle que des rencontres ont eu lieu entre SNF et les riverains à propos des problèmes de bruit ; il constate que depuis environ 6 mois, aucun signalement n'est parvenu à la mairie suite aux mesures prises par SNF.

Mme Ménigot considère que les valeurs à la limite de l'émergence réglementaire justifient les plaintes des riverains.

Pour M. Simonin, les valeurs restent conformes à l'arrêté d'autorisation ; aucun écart n'est constaté.

- **Rejets atmosphériques**

L'arrêté préfectoral du 24 février 2015 définit les paramètres de l'auto-surveillance des rejets de l'établissement.

Le bilan fait apparaître une non-conformité de la concentration en NOx (au niveau de l'oxydateur) et en acrylonitrile (au niveau de l'atelier), dont le flux ne dépasse cependant pas la valeur autorisée.

Bien que le flux soit conforme, en vertu du principe d'amélioration continue, le traitement des effluents contenant de l'acrylonitrile a été amélioré par augmentation de la taille du garnissage des colonnes de traitement.

Un dépassement du flux global en acide acrylique a été également identifié

Mme Ménigot reconnaît que les chiffres témoignent de l'amélioration de la qualité de l'air dans l'environnement du site quand on regarde chaque paramètre. Elle attire l'attention sur le fait que les produits rejetés sont susceptibles d'avoir des effets "cocktail" par interaction entre eux ou avec les autres polluants présents issus de la circulation routière ou de l'agriculture par exemple. Certains produits

présents dans l'atmosphère sont des perturbateurs endocriniens dont l'action peut se faire sentir à des concentrations très faibles ; un plan national a été mis en place sur ce sujet. Elle considère que l'étude de chaque polluant pris indépendamment à l'émission n'est pas suffisante et qu'une mesure globale de la qualité de l'air serait justifiée pour évaluer l'impact sanitaire réel de la pollution atmosphérique.

M. Atlan souscrit à cette demande et propose de saisir l'Agence Régionale de Santé sur ce sujet, tout en rapportant qu'elle n'a pas répondu aux précédentes sollicitations. Il rappelle les réserves émises en réunion du CODERST par l'ARS sur le sujet des effets sanitaires des rejets atmosphériques et souhaite que ce thème fasse l'objet d'une réunion.

M. Dousson expose la différence entre la connaissance d'un risque et la capacité que l'on a à l'évaluer, qui s'applique tout particulièrement à la situation évoquée. L'évaluation actuelle des risques sanitaires s'appuie avant tout sur une méthodologie robuste et éprouvée au niveau national et international ; on utilise la même méthodologie pour tous les sites industriels. Les connaissances ponctuelles des risques générés par certaines substances et les effets antagonistes ou synergiques sont très partielles. Le PNSE3 (Plan Nationale Santé Environnement) comporte un volet relatif à l'étude des synergies des substances polluantes entre elles ; à ce stade d'acquisition des connaissances, il n'existe pas d'outil pertinent qui permette d'évaluer ce risque. L'ANSES est le principal acteur de cette démarche. M. Dousson assure également les riverains de toute l'attention que porte l'ARS aux échanges qui ont lieu entre les associations et les services de l'Etat sur le sujet de la pollution atmosphérique, notamment lors des réunions de la CSS.

Mme Ménigot fait état du constat général d'un accroissement de certaines maladies, telles que certains cancers ou le diabète, dont l'origine environnementale est reconnue par les instances officielles telles que l'OMS ou l'ANSES.

M. Carava rappelle la position de l'Etat quant à la mise en place d'une station de mesure motivée par une question de principe.

M. Driol reproche aux associations leur attitude militante qui les conduit à remettre en cause l'objectivité des critères d'appréciation, l'intégrité des organismes de contrôle agréés, l'indépendance des services de l'Etat vis-à-vis de l'exploitant. M. Atlan rappelle que les associations représentent les habitants, et souligne la réalité de l'inquiétude de la population qu'illustre la très large participation à une pétition sur ce sujet, sans pour autant marquer une quelconque animosité envers SNF.

M. Schummer demande des précisions quant aux émissions de COV.

M. Guého indique que les objectifs sont fixés par arrêté préfectoral, et indique que la valeur prescrite pour 2018 a été atteinte en 2015.

M. Galtié confirme ces propos et précise que le flux annuel en 2015 déclaré par SNF a été de 130 tonnes, pour un objectif fixé à 220 tonnes la même année. Les échéances réglementaires suivantes sont 150 tonnes en 2018 et 100 tonnes en 2020, ce qui représente une nette diminution malgré l'augmentation de la capacité de production prévue par rapport à la situation initiale.

- **Rejets aqueux**

Les rejets aqueux sont suivis par l'entreprise, par la DREAL et par le syndicat des eaux.

Les moyennes annuelles n'ont fait apparaître aucune anomalie ; il peut cependant y avoir des dépassements ponctuels qui font l'objet d'une communication auprès des entités concernées.

L'entreprise est dans une démarche d'amélioration continue sur ce sujet comme sur les précédents.

M. Schummer demande si des contrôles sont faits sur la qualité des eaux souterraines.

M. Guého indique que 3 piézomètres sont implantés en amont et en aval du site, et qu'ils font l'objet d'analyses périodiques depuis une vingtaine d'années ; aucune anomalie n'a été relevée.

M. Simonin confirme, et souligne que le seul paramètre dont la valeur dépasse la norme est celui des matières en suspension, aussi bien en amont qu'en aval du site. Il propose d'inscrire un bilan détaillé de ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CSS.

3. Bilan des inspections réalisées par la DREAL en 2015 sur le site SNF

Cinq inspections, dont un contrôle inopiné des rejets atmosphériques et un contrôle inopiné des rejets aqueux, ont eu lieu en 2015.

Chaque inspection est présentée :

- Objet de l'inspection
- Bilan sur site des suites données par l'exploitant à l'inspection précédente
- Contenu du rapport de l'inspection des installations classées
- Contenu des réponses apportées par l'exploitant concernant les actions correctives qui en découlent

Les thèmes traités en 2015 sont :

- Les risques accidentels, et en particulier les capteurs de produits toxiques et la défense incendie,
- Les équipements sous pression
- La sûreté des installations

Les deux autres inspections sont des contrôles inopinés sur les aspects air et eau.

M. Galtié présente une synthèse des inspections et des réponses apportées par l'exploitant aux questions et constats relevés.

Inspection du 9 avril 2015

L'inspection portait sur :

- Les capteurs de produits toxiques
Deux capteurs sur quatre étaient hors service lors de l'inspection, du fait de déclenchements intempestifs répétés, qui risquaient de masquer une détection effective. L'exploitant a identifié la cause et remédié à la situation.
Pour les autres points, les réponses apportées et les actions entreprises par l'exploitant apparaissent satisfaisantes.
- La défense incendie
L'exploitant a satisfait à toutes les demandes formulées sur ce sujet.

Contrôle inopiné des rejets atmosphériques

Ce contrôle a été réalisé sur 4 points de rejets choisis par l'inspection des installations classées.

En plus des paramètres réglementés par l'arrêté préfectoral d'autorisation, il a été demandé de quantifier les rejets de dioxines et furanes dans en aval de l'oxydateur de COV.

Concernant les paramètres réglementés par l'arrêté préfectoral, les analyses ont fait apparaître une anomalie sur les rejets de COV non méthaniques de l'oxydateur, dont la valeur limite d'émission dépend du rendement de l'appareil. Pour un rendement supérieur à 98 %, la concentration maximale autorisée est de 50 mg/Nm³ ; elle est de 20 mg/Nm³ si le rendement est inférieur. Lors du contrôle, le rendement mesuré était de 97 % et la concentration de 35,1 mg/Nm³. Une nouvelle mesure a été réalisée dès la connaissance du résultat, les résultats sont conformes : rendement = 99 %, concentration = 5,6 mg/Nm³.

Concernant les dioxines et furanes, elles ont été détectées à une concentration de 0,015 ng I-TEQ/Nm³. Elle est significativement inférieure à la valeur limite d'émission figurant dans l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, qui au cas particulier, peut-être considérée comme une valeur guide.

M. Galtié précise que le nouvel arrêté d'autorisation demande à l'exploitant de réaliser 4 analyses par an des rejets de l'oxydateur (2 en auto-surveillance et 2 par organisme extérieur) contre 2 analyses dans le précédent arrêté.

Contrôle inopiné des rejets aqueux

Tous les résultats sont conformes aux valeurs limites d'émission prescrites.

Inspection du 16 septembre 2015

L'inspection portait sur les équipements sous pression. M Galtié précise que cette inspection a été réalisée par les services régionaux de la DREAL en charge de cette thématique.

Le contrôle a mis en évidence deux non-conformités et deux remarques, sur l'aspect documentaire du suivi de ces équipements. Aucun écart n'a été constaté sur les équipements eux-mêmes.

L'exploitant déclare avoir mis en œuvre les actions permettant de lever les deux non-conformités et les deux remarques soulevées.

Inspection du 3 novembre 2015

Cette inspection portait sur la sûreté des installations.

Le détail de l'inspection et des informations recueillies est confidentiel.

M. Atlan a constaté que le site internet clicrhonealpes.com ne délivre plus d'informations au public, ce qui lui semble préjudiciable par rapport au devoir de transparence mis en avant par la réglementation.

M. Galtié expose les raisons de la fermeture de ce site du fait du contexte relatif aux risques d'attentats et de la mise en application du plan Vigipirate.

M. Carava attire l'attention des participants sur le fait que l'activité du site SNF est strictement encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation de 59 pages sans les annexes ; il fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Inspection des Installations Classées.

Il rappelle que l'état d'urgence en vigueur sur le territoire national oblige à restreindre la communication sur les sujets sensibles.

M. Simonin confirme que l'Inspection des Installations Classées suit le site de manière attentive, le nombre d'inspections réalisées chaque année est souvent supérieur à celui fixé par les programmes ministériels.

4. Nouveau bâtiment 21

Le bâtiment 21 résulte de l'évolution du projet de nouveau bâtiment 9bis qui figure dans l'arrêté d'autorisation de 2015 ; il s'agit d'un bâtiment de 83 000 m³ de produits finis non dangereux, sur une surface d'environ 9 000 m². La structure est en béton, garantissant une meilleure tenue au feu qu'une charpente métallique et bardage.

Le bâtiment sortira de terre en 2017.

Les matières premières en petites quantités, qu'il était initialement prévu de stocker dans le bâtiment 9 bis, seront stockés dans le bâtiment 13.

Le nouveau bâtiment permettra de préparer le chargement des camions, et d'en optimiser la charge afin de limiter le nombre de trajets et l'empreinte carbone de l'entreprise. La charge moyenne a déjà été augmentée de 12 % pour atteindre environ 20 tonnes ; l'objectif se situe autour de 22 tonnes.

5. Questions diverses

M. Atlan demande un bilan du dernier exercice PPI.

Le commandant **Grima** indique que l'exercice s'est très bien déroulé sur le terrain. Les seules remarques portent sur des thématiques internes au SDIS.

Le système d'alerte, par sirène et par automate vers les communes est un élément particulièrement important dans le dispositif.

M. Françon précise que l'automate diffuse l'alerte aux mairies, qui relaient vers les riverains potentiellement concernés par tous les moyens dont ils disposent : internet, SMS, téléphone, messages sonores par véhicule. Les modalités d'alerte sont régulièrement rappelées dans le bulletin municipal, et sont détaillées dans le Plan Communal de Sauvegarde.

M. Million précise, que dans le cadre de la mise à niveau du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), des sirènes d'alerte sont en cours de remplacement dans les communes.

Mme Ménigot demande comment sont alertées les personnes qui ne figurent pas dans l'annuaire.

M. Françon indique que ces personnes doivent faire la démarche de s'inscrire auprès de la mairie.

M. Françon suggère que les réunions de la CSS se tiennent sur le territoire proche du site, afin d'éviter le déplacement de la grande majorité des participants en Sous-Préfecture.

M. Atlan demande si le défrichement qui a été entrepris aux alentours de l'emprise du futur bâtiment 21 est justifié par la création d'un nouveau parc de stationnement.

M. Guého indique qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau parking en même temps que ce projet.

6. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle question, Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants, clôt les débats et lève la séance.

Le Sous-Préfet de Montbrison,


André CARAVA